

## **ANNEXES AU DOSSIER**

**Décret n° 2007- du portant création du système national d'information prévu à l'article L. 247-2 du code de l'action sociale et des familles et organisant la transmission des données destinées à l'alimenter**

## PREAMBULE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit dans chaque département la mise en place d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La loi prévoit en son article L.146-3 du code de l'action sociale et des familles que :

- la maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap;
- elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L146-8 de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L. 146-9, de la procédure de conciliation interne prévue à l'article L. 146-10 et désigne la personne référente mentionnée à l'article L. 146-13 ;
- la maison départementale des personnes handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir ;
- elle met en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap ;
- elle organise des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux concernant les personnes handicapées ;
- elle recueille et transmet les données mentionnées à l'article L. 247-2, ainsi que les données relatives aux suites réservées aux orientations prononcées par la commission des droits pour l'autonomie des personnes handicapées, notamment auprès des établissements et services susceptibles d'accueillir ou d'accompagner les personnes concernées.

D'autre part, concernant le système d'information de gestion et de suivi statistique, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit en son article 88 les éléments suivants :

### *“ Gestion et suivi statistique*

*“ Art. L. 247-2. - Dans le cadre d'un système d'information organisé par décret pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, les maisons départementales des personnes handicapées transmettent à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, outre les données mentionnées à l'article L. 146-3, des données :*

*“ - relatives à leur activité, notamment en matière d'évaluation des besoins, d'instruction des demandes et de mise en œuvre des décisions prises ;*

*“ - relatives à l'activité des équipes pluridisciplinaires et des commissions des droits et de l'autonomie ;*

*“ - relatives aux caractéristiques des personnes concernées ;*

*" - agrégées concernant les décisions mentionnées à l'article L. 241-6".*

Enfin, il rentre dans les missions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, au titre de l'article L. 14-10-1. – I du Code de l'action sociale et des familles, entre autres :

- D'assurer la répartition équitable sur le territoire national du montant total de dépenses mentionné à l'article L. 314-3, en veillant notamment à une prise en compte de l'ensemble des besoins, pour toutes les catégories de handicaps ;
- D'assurer un rôle d'expertise technique et de proposition pour les référentiels nationaux d'évaluation des déficiences et de la perte d'autonomie, ainsi que pour les méthodes et outils utilisés pour apprécier les besoins individuels de compensation ;
- De contribuer à l'information et au conseil sur les aides techniques qui visent à améliorer l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de contribuer à l'évaluation de ces aides et de veiller à la qualité des conditions de leur distribution ;
- D'assurer un échange d'expériences et d'informations entre les maisons départementales des personnes handicapées mentionnées à l'article L. 146-3, de diffuser les bonnes pratiques d'évaluation individuelle des besoins et de veiller à l'équité du traitement des demandes de compensation ;
- De participer, avec les autres institutions et administrations compétentes, à la définition d'indicateurs et d'outils de recueil de données anonymisées, afin de mesurer et d'analyser la perte d'autonomie et les besoins de compensation des personnes âgées et handicapées ;

## MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT

### 1. Services mettant en œuvre les applications

Le service mettant en œuvre le traitement est la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.) conformément à la disposition de l'article L.247-2 du CASF

### 2. Responsable du traitement

Le directeur de la CNSA est le responsable du traitement.

### 3. Conventonnement

Le recours à la sous-traitance du développement, de l'hébergement, de l'exploitation, de la maintenance applicative et technique, est autorisé sous conditions que le prestataire respecte les dispositions du présent document ainsi qu' *a minima* un modèle de clauses de confidentialité sous forme d'un document mise à la disposition de la CNIL.

Ce modèle intègre, a minima, les impératifs et clauses suivantes :

#### Les données

Les données contenues dans les supports et documents fournis sont strictement couvertes par le secret professionnel (*article 226-13* du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le sous-traitant prend connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations.

Conformément à *l'article 34* de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le sous-traitant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le sous-traitant s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues, l'accord préalable du responsable du traitement est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans la réalisation des prestations ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques au cours de l'exécution des prestations ;

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée des prestations ;
- en fin de prestations ou lors du remplacement de matériel ou support magnétique, optique ou équivalent à procéder à la destruction logique et physique<sup>1</sup> de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

Le sous-traitant ne pourra sous-traiter lui-même l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable du responsable du traitement ou de son représentant et sans acceptation des clauses de confidentialité par la nouvelle société.

Le responsable du traitement ou son représentant se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

Le responsable du traitement ou son représentant pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées et engager les procédures pénales qui s'imposent contre le(s) responsable(s) de cette violation ou non-respect.

## **La maintenance**

Les fichiers utilisés au cours des développements et des tests ne doivent pas comporter de données provenant de l'exploitation ou d'archives constituées à partir de celles-ci.

Chaque opération de maintenance doit faire l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations et les noms des intervenants, transmis au responsable du traitement ou à son représentant.

En cas de télémaintenance permettant l'accès à distance aux fichiers ou aux applications de la CNSA, le sous-traitant prendra toutes dispositions afin de permettre à la CNSA d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, le sous-traitant s'engage à obtenir l'accord préalable de la CNSA avant chaque opération de télémaintenance qui doit rester à l'initiative de la CNSA.

---

<sup>1</sup> Selon le cas

## FINALITES DU TRAITEMENT

### 1. Finalités

La finalité du traitement est de permettre à la CNSA de répondre aux missions qui lui sont confiées et particulièrement celles définies à l'article L.14-10-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ces finalités sont les suivantes :

1. Contribuer à une meilleure connaissance de l'activité des maisons départementales des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne les moyens humains mis en œuvre, le nombre de demandes reçues, les délais de traitement des demandes,
2. Améliorer les connaissances relatives aux caractéristiques des personnes handicapées, à la nature de leurs déficiences, à leurs besoins de compensation de la perte d'autonomie et aux réponses apportées à ces besoins,
3. Contribuer à une meilleure connaissance du contenu des décisions prises par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, des recours et des contentieux éventuels formés contre ces décisions ainsi que de la suite qui leur est donnée, et du suivi de l'exécution de ces décisions.
4. Contribuer à une meilleure gestion des politiques du handicap notamment dans les domaines suivants :
  - a. L'emploi et l'éducation,
  - b. La planification des structures d'accueil,
  - c. La compensation individuelle du handicap en termes technique et financier ;
5. Permettre aux maisons départementales des personnes handicapées de disposer des outils nécessaires à la réflexion sur les politiques locales en direction des personnes handicapées et à l'identification des actions à mettre en œuvre ;
6. Permettre à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de disposer des éléments lui permettant de veiller à l'équité du traitement des demandes de compensation.

## FONCTIONS DU TRAITEMENT

Les fonctionnalités du traitement dépendent de la provenance des données.

On identifie trois types de partenaires participant à l'alimentation en données : les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), les organismes qui mettent en œuvre les décisions, les fournisseurs de données de type référentiel (nomenclatures, répertoires, ....).

Seules les données des MDPH sont constituées de données à caractère personnel rendues anonymes.

L'anonymisation sera effectuée au moyen d'un applicatif ayant recours à un procédé de hachage.

Dans l'éventualité où la CNSA obtiendrait la mise à disposition d'un logiciel d'anonymisation à titre gratuit ou onéreux d'un organisme tiers ayant déjà procédé à la mise en œuvre d'un tel traitement, le « secret » permettant de générer le numéro d'anonymat devra être strictement différent de ceux qui ont déjà été mis en œuvre par cet organisme ou d'organismes avec lequel il aurait pu conventionner.

Sur les données MDPH, les fonctions du traitement sont :

- Opération d'extraction des données dans les MDPH
- Opération d'anonymisation des fichiers dans les MDPH
- Transport des fichiers ayant subi une première anonymisation de la Maison Départementale vers la CNSA
- Opération d'anonymisation irréversible des fichiers reçus à la CNSA
- Opération d'intégration des données des MDPH doublement anonymisées dans l'entrepôt de la CNSA en effectuant des contrôles sur les données reçues
- Opération de transformation de ces données afin de créer les vues métiers adéquates (DataMart)
- Opération de mise en forme des données dans des tableaux de bord
- Opération de restitution des données via des outils d'interrogation sécurisé ad hoc

Sur les données des organismes en charge de la mise en œuvre, les fonctions du traitement sont :

- Opération d'intégration et de contrôle des données agrégées au niveau départemental

Sur les données référentielles, les fonctions du traitement sont :

- Opération d'intégration et de contrôle des données agrégées au niveau départemental
- Opération d'intégration des données référentielles (de type nomenclature) des partenaires externes de la CNSA



## ARCHITECTURE TECHNIQUE

L'architecture technique peut se décomposer en trois domaines complémentaires qui définissent l'ensemble de l'architecture de l'entrepôt de données. Ces trois domaines sont :

1. La partie extraction des données
2. La partie intégration dans l'entrepôt de données
3. La partie restitution des données

Concernant les réseaux utilisés pour les transports de fichiers, la CNSA utilisera soit :

- Le réseau privé et sécurisé d'une partenaire de la sphère sociale (CNAV ou GIE Sésame-Vital, par exemple, ...)
- Le réseau internet public avec l'utilisation de VPN (réseau privé virtuel) sécurisant le transfert de ces données.

### 1. La partie extraction des données

Les données en provenance des MDPH sont extraites via des programmes d'extraction qui génèrent un fichier. Ce fichier est généré sur un serveur sécurisé de la MDPH. Ce fichier n'est accessible qu'à partir du profil administrateur de ce serveur. Le NIR de la personne handicapée est alors anonymisé par un logiciel spécifique – de nature équivalente au logiciel FOIN, produit d'anonymisation des flux décisionnels de l'Assurance Maladie, mis en place en particulier dans le cadre du projet SNIIRAM - afin de rendre ce nouveau fichier complètement anonyme. L'ancien fichier est supprimé lors de ce processus d'anonymisation. Ce fichier anonymisé est lui aussi présent sur un serveur sécurisé de la MDPH.

Ces procédures seront conformes aux recommandations présentés au sein du document : " L'état des lieux en matière de procédés d'anonymisation" <sup>2</sup>

De part son implémentation, le recours à ce type de logiciel garantit que la MDPH est le dernier dépositaire du flux avant son émission ; la solution technique retenue devra offrir les services :

- d'authentification, pour prouver l'identité d'une personne ou d'une application,
- d'intégrité, pour prouver que les informations n'ont pas été manipulées,
- de non répudiation, pour garantir que les informations ne puissent être reniées,
- de confidentialité, pour que les informations restent privées

Les transferts vers la base Nationale respectent un mode sécurisé.

<sup>2</sup> <http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/dossier/technologies/anonymisation01042004.pdf>

## **2. La partie intégration dans l'entrepôt de données**

Les données des MDPH sont alors récupérées sur un serveur sécurisé de la CNSA qui effectue un certain nombre de contrôle pour s'assurer de la conformité de ces fichiers. Les fichiers sont alors anonymisés une seconde fois afin de rendre impossible le lien avec le système d'information producteur des données. L'anonymisation se fait par le logiciel FOIN. Les données seront alors intégrées dans une base de données située sur un serveur dédié sécurisé de la CNSA. Des opérations permettront ensuite de calculer un certain nombre d'indicateurs selon des axes d'analyse précis.

## **3. La partie restitution des données**

La restitution des données est effectuée par des accès sécurisés après authentification. Selon le profil de la personne connectée, certains axes et certains indicateurs ne seront pas disponibles. La restitution pourra être faite en mode WEB sécurisé.

Un annuaire sécurisé des personnes habilitées à accéder au système d'information sera mis en place. La gestion qui en sera faite sera confiée à la CNSA.

## **4. Serveurs d'exploitation dans les MDPH et à la CNSA**

- Serveurs de type Windows, Linux, Unix
- Les serveurs se trouvent dans une salle informatique avec un accès sécurisé. Seuls les personnels habilités personnellement peuvent y accéder

## **5. Serveurs de bases de données dans les MDPH et à la CNSA**

- Serveurs de type Windows, Linux, Unix
- Les serveurs se trouvent dans une salle informatique avec un accès sécurisé. Seuls les personnels habilités personnellement peuvent y accéder
- Les bases de données sont à accès sécurisé.

## **6. Postes clients**

- PC de type Windows
- L'accès à l'interface d'interrogation se fait via l'accès à un réseau privé virtuel (VPN).

## Sécurités et secrets

Dans le cadre du système d'information de la CNSA, le terme de sécurité rassemble l'ensemble des éléments permettant de garantir la confidentialité des données et de disposer d'outils fiables.

L'adoption des mesures doit s'orienter, d'une part vers une sécurité physique et d'autre part, vers une sécurité logique adaptée à l'utilisation.

### 1. La sécurité des sites

La sécurité des sites rassemble l'ensemble des moyens à mettre en œuvre afin d'assurer :

1. une sécurité physique d'accès aux locaux,
2. une sécurité physique d'accès à l'ensemble des composants techniques et informatiques,
3. une sensibilisation du personnel.

#### Sécurité des locaux

L'accès aux locaux de la CNSA ou de ceux hébergeant le matériel d'exploitation n'est pas en accès libre.

En fonction des besoins, l'accès à certaines salles doit être restreint à un personnel particulier et identifié.

Les systèmes mis en place doivent alors permettre l'authentification de la personne par rapport à une habilitation.

Ces systèmes sont obligatoires :

- pour accéder aux locaux techniques des serveurs du matériel indispensable au fonctionnement du réseau ou à sa configuration,
- pour accéder aux locaux de stockage et d'archivage des supports magnétiques.

De plus, l'ensemble des salles<sup>3</sup> comporte les moyens permettant de préserver du mieux possible des agressions telles que les dégâts par les eaux, le feu, par vandalisme, ...

La sécurité physique des sites implique a minima le respect des règles suivantes :

1. Les serveurs se trouvent dans une salle informatique où seuls les personnels habilités peuvent accéder.
2. L'ensemble des composants du réseau local se trouvent dans une salle où seuls les personnels habilités peuvent accéder.
3. Les supports d'archivage des sauvegardes se trouvent dans une salle différente des serveurs hébergeant les données correspondantes où seules les personnes habilitées peuvent accéder.

<sup>3</sup> Particulièrement les locaux techniques

## Sensibilisation du personnel

Les précautions élémentaires de sécurité sont diffusées au personnel administratif, médical et technique dépendant ou impliqué dans le fonctionnement de la CNSA et donnent lieu à un document interne consultable à tout moment par le personnel accédant au système d'information de la CNSA et mis à disposition de la CNIL.

Dans ce document sont rappelées, entre autre, les obligations de confidentialité, de discrétion vis-à-vis des informations manipulées, les obligations de sécurité incombant à chaque utilisateur vis-à-vis de l'équipement informatique<sup>4</sup> pouvant être connectés aux postes de travail.

Une charte d'utilisation de la messagerie électronique, ou du fax, est intégrée au document afin de sensibiliser sur un moyen de communication a priori peu sûr pour transmettre des données, en particulier nominatives et médicales, si un module de chiffrement n'est pas implémenté dans le processus de transmission et rappelle aussi le danger de divulgation à une personne non habilitée par erreur de manipulation<sup>5</sup>.

## Sécurité des réseaux

La sécurité des réseaux rassemble l'ensemble des moyens à mettre en œuvre afin d'assurer :

1. l'étanchéité de chaque réseau,
2. la confidentialité des informations en transit,
3. une sécurité d'accès entrante et sortante (full duplex).

### ○ Architecture

Le réseau est composé d'une partie locale, le LAN<sup>6</sup> propre à la CNSA et peut être composé d'interconnexions avec l'extérieur, le WAN<sup>7</sup> soit dans le but d'interconnecter la CNSA et ses annexes, soit dans un but d'interconnexion entre partenaire ou soit dans le but d'accéder au réseau public.

Toute interconnexion doit se faire à travers les équipements filtrants de type pare-feu (ou firewall) permettant de contrôler aussi bien les flux entrant dans le réseau que ceux sortant de celui-ci. Un accès à un réseau public<sup>8</sup> est possible à partir d'un poste de travail protégé par ce type de protection.

Le réseau local étendu<sup>9</sup> doit être « logiquement » identifiable et s'effectuer au travers d'un cryptage des données de type VPN afin d'empêcher des tiers à pouvoir lire les informations transportées par le réseau.

Dans le cas de l'utilisation du réseau public comme vecteur de transport, il convient de recourir obligatoirement au chiffrement de la communication avec une clef au moins égale à 128 bits.

<sup>4</sup> Clés USB, disques amovibles, etc....

<sup>5</sup> Erreur de destinataire, ...

<sup>6</sup> Réseau à périmètre local

<sup>7</sup> Réseau à périmètre élargi

<sup>8</sup> Comme le réseau Internet

<sup>9</sup> Interconnexion à des agences de la MDPH

## ○ **Type de réseau**

Le réseau mis en place doit permettre l'utilisation des protocoles réseau de type IP, des protocoles de transport de type TCP et de supporter la mise en place d'un VPN (Réseau Privé Virtuel).

## ○ **Sécurité d'accès**

Les postes de travail connectés au système d'information doivent pouvoir être identifiés de manière unique et pouvoir faire l'objet d'un routage ou d'un filtrage systématique et toute connexion au réseau est mémorisée.

L'absence de l'usage d'un service pendant une durée définie par le responsable du traitement ou son représentant et compatible avec le maintien d'un niveau de sécurité suffisant, entraîne une déconnexion automatique en respectant les règles nécessaires au maintien de l'intégrité des données<sup>10</sup>.

La sécurité d'accès est du ressort du responsable du traitement ou de son représentant qui autorise ou non les accès.

## ○ **Sécurité logique**

Les serveurs et les postes de travail doivent implémenter les mécanismes physiques et/ou logiques limitant au mieux le risque d'attaques par des codes malveillants de type virus, chevaux de Troie et autres logiciels espions. Une mise à jour et une surveillance des outils doivent être régulières et automatisées.

Il est fortement recommandé d'installer des solutions de protection logique sur les postes de travail. Ils sont impératifs si ceux-ci ont la capacité de recevoir des accessoires externes<sup>11</sup> ou s'ils accèdent à un réseau public ou Internet.

## **Sécurité des applications**

L'accès et l'usage des applications en liaison avec les données nécessaires à la création, la gestion et le suivi des personnes utilisant les services de la CNSA sont autorisés uniquement pour les seuls personnels nommément désignés par le directeur de la CNSA ou par son représentant.

La sécurité des applications repose sur le respect des principes précédemment énoncés et rassemble l'ensemble des moyens à mettre en œuvre afin d'assurer :

1. une sécurité d'accès à l'application dans le respect d'une habilitation,
2. une sécurité fonctionnelle et d'accès aux fonctions de l'application dans le respect d'un profil d'utilisation et par extension, une sécurité et une restriction fonctionnelle concernant l'accès à l'interrogation d'informations gérées par le système

## ○ **Sécurité d'accès**

<sup>10</sup> Voir paragraphe 16.2 : Intégrité des données

<sup>11</sup> Clé USB, disque dur externe, ...

Le principe de la sécurité d'accès à une application repose sur une identification et une authentification individuelle de son utilisateur et sur la confidentialité des paramètres liés de ces 2 points.

Les droits d'accès peuvent être définis pour une application particulière ou pour un ensemble d'applications ou de service en utilisant une seule combinaison ou plusieurs permettant de respecter le principe de sécurité d'accès.

Le module d'authentification peut être logiciel, matériel ou une combinaison des deux en fonction des besoins et du niveau de sécurité à atteindre. Dans tous les cas, le support utilisé pour mémoriser les droits d'accès doit subir un cryptage afin de ne pouvoir être déchiffré par simple consultation.

Le système en charge de la gestion des accès doit permettre :

1. de paramétrer des plages d'accès<sup>12</sup> durant lesquelles la connexion d'un utilisateur est possible et en dehors desquelles elle est impossible,
2. de conserver les traces de connexion pendant de 30 jours minimum,
3. de paramétrer une fermeture automatique de la session utilisateur après un délai d'inactivité approprié aux processus de travail,
4. d'interdire de réutiliser les trois derniers mots de passe utilisés au moment du changement de celui-ci,
5. de « geler » le compte au-delà de 3 tentatives de connexion infructueuses,
6. d'obliger l'utilisateur à changer son mot de passe régulièrement,
7. de permettre un audit régulier des traces d'accès aux applications.

## ○ Les login et mots de passe

Le mot de passe choisi par le responsable du traitement ou son représentant doit, si possible, être alphanumérique, d'une longueur de 8 caractères au moins, non trivial (initiales, nom, prénom, etc.....), changé périodiquement, systématiquement après une absence d'utilisation pendant trois (3) mois ou lorsque sa confidentialité est compromise.

Une politique de gestion du renouvellement des mots de passe et des profils est instaurée.

Cette politique est sous le contrôle et la responsabilité du responsable du traitement. S'ils sont mis en place, les moyens physiques et logiques de paramétrage des systèmes électroniques<sup>13</sup> d'accès, identification et d'authentification doivent comporter les mêmes contraintes de sécurité physique et logique que celles décrites dans la présente annexe pour le matériel et pour les applications.

## ○ Sécurité fonctionnelle

Les applications utilisées dans le cadre du système d'information de la CNSA doivent implémenter et gérer a minima, les fonctionnalités suivantes :

1. l'identification et l'authentification,
2. la capacité à restreindre l'accès et l'utilisation de certains services ou fonctionnalités<sup>14</sup> afin de respecter la qualité confidentielle de certaines informations et par extension, autoriser ou non l'interrogation d'informations à

<sup>12</sup> Jours et Horaires

<sup>13</sup> Badges, cartes à puces, mesures biométriques, ...

<sup>14</sup> Notion de profil d'utilisation

périmètre préétabli et l'enregistrement ou l'impression d'informations sur le poste de travail ou par l'intermédiaire de celui.

3. l'intégrité<sup>15</sup> des informations enregistrées et transportées,
4. de lui proposer le choix des menus accessible à son profil,
5. de tracer et mémoriser les connexions, accès aux bases de données et interrogations d'informations réalisées
6. logiciel
7. et en particulier comporter un logiciel de filtrage permettant de recenser toute requête dont le dénombrement des personnes concernées serait inférieur à 10 et d'interdire l'affichage à l'écran et ou l'édition des résultats issus de telles requêtes

## ○ Profil utilisateur

Un profil est une matrice croisant les applications avec les diverses possibilités d'accès aux applications, fonctionnalités et données. Le responsable du traitement ou son représentant est responsable de cette mise en correspondance.

Profil	Organisme	Accès aux données Individuelles	Restriction géographique	Accès aux données agrégées	Restriction géographique	Croisement des données médicales avec deux variables identifiantes
Profil 11	MDPH	Oui	OUI département	Oui	Non	Non
Profil 12	MDPH	Oui	OUI département	Oui	Non	Oui
Profil 21	CNSA	Oui	Non	Oui	Non	Non
Profil 22	CNSA	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Profil 31	Autres	Non	-	Oui	Non	Non
Profil 32	Autres	Non	-	Oui	Non	Oui

Les profils 12, 22 et 32 sont attribués uniquement à des médecins ou à des personnes habilitées par elle.

Les agents habilités destinataires des informations ne doivent accéder qu'aux données dont ils font un usage habituel et nécessaire au service ou à la fonction exercée.

## Sécurité des données

En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le responsable du traitement ou ses représentants doit mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données archivées<sup>16</sup> notamment contre la

<sup>15</sup> Respectivement transactionnelle et de contrôle de parité

<sup>16</sup> La CNIL identifie 3 niveaux d'archives :

- 1) Les **archives courantes** (ou sauvegardes) rassemblant les données d'utilisation courante.
- 2) Les **archives intermédiaires** qui rassemblent les données présentant encore un intérêt administratif ou de suivi.

diffusion ou l'accès non autorisés ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite. Ces mesures doivent assurer un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par le traitement et de la nature des données à protéger.

### ○ **Sécurité physique**

La CNSA est responsable des conditions d'accès et de stockage des données et doit vérifier l'accès à ces supports<sup>17</sup>.

Les systèmes de sauvegarde et les supports de celles-ci doivent rester accessibles à un personnel restreint et identifiable dans un local particulier permettant une protection physique des supports.

Les sauvegardes sont stockées dans un local différent de celui des serveurs d'hébergement.

### ○ **Sécurité logique**

Le responsable du traitement ou son représentant devra s'assurer périodiquement que les informations sauvegardées peuvent être réinjectées dans le système informatique de manière exhaustive et sans dommage.

Il est recommandé de mettre en œuvre des dispositifs sécurisés permettant la traçabilité de la consultation des données archivées.

### ○ **Sécurité des transports**

Lors des opérations de transport entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées et la CNSA ou son sous-traitant désigné, les fichiers ne peuvent pas être transmis en clair.

Le protocole utilisé doit être de type TCP.

- 
- 3) Les **archives définitives** identifiant exclusivement les données présentant un intérêt historique, scientifique ou statistique justifiant qu'elles ne fassent l'objet d'aucune destruction

<sup>17</sup> Exploitation, sauvegardes, archives, résultat d'extraction, ...



## DONNEES

Un dictionnaire traitant des échanges de données dans le cadre de la mise en place de l'entrepôt de données de la CNSA a été effectué par la CNSA.

Ce dictionnaire se décompose en une partie purement technique concernant le format de transfert des données et une partie fonctionnelle. Cette partie fonctionnelle est scindée en quatre parties :

- Une partie purement technique reprenant les informations techniques concernant les données transmises. On y retrouve la définition de la racine de chaque enregistrement et l'entête et l'autocontrôle du fichier.
- Les données référentielles (liste de valeurs (LOV), transcodification, Nomenclatures, ...) qui correspondent aux données référentielles que la CNSA est susceptible de recevoir et de stocker. Certaines de ces données sont également susceptibles d'être diffusées aux MDPH.
- Les données en provenance des MDPH qui correspondent aux données que la CNSA va demander aux différentes MDPH.

L'ensemble de ces éléments est inclus dans l'arrêté conjoint du ministre chargé des personnes handicapées, du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé de l'éducation nationale mentionnés au sein du décret

## 1. Principaux regroupements du dictionnaire de Données

Regroupement	Type d'entités	Cod e Entité	Libellé Enregistrement
ENTETE		ENT	ENTETE
DONNEES DU REFERENTIEL COMMUN	ENTITE LISTE DE VALEURS ENTITE TRANSCODIFICATION ENTITE FAMILLE DU REPERTOIRE (FINESS, RAMSESE,...) ENTITE FAMILLE NOMENCLATURE (CIM,...) ENTITE SIREN ENTITE DEPARTEMENT ENTITE REGION ENTITE MDPH	LOV TCO RPT NOM SIR DPT REG MDP	LOV TRANSCO REPERTOIRE NOMENCLATURE SIREN DEPARTEMENT REGION MDPH
DONNEES EN PROVENANCE MDPH (dossier)	ENTITE DEMANDEUR ENTITE FOYER ENTITE REPRESENTANT LEGAL ENTITE DIAGNOSTIC MEDICAL ENTITE DEFICIENCE ENTITE CONTRAINTE ENTITE CAPACITE FONCTIONNELLE ENTITE PROJET DE VIE ENTITE DEMANDE ENTITE EVALUATION ENTITE PROPOSITION ENTITE DECISION ENTITE RECOURS ENTITE MISE EN ŒUVRE ENTITE FOND DE COMPENSATION	DER FOY REL DIA DEF CON CAP PVI DED EVA PRO DEC REC MOE FDC	DEMANDEUR FOYER REPRESENTANT LEGAL DIAGNOSTIC MEDICAL DEFICIENCE CONTRAINTE CAPACITE FONCTIONNELLE PROJET DE VIE DEMANDE PROCESSUS EVALUATION PROPOSITION DECISION RECOURS MISE EN ŒUVRE FOND DE COMPENSATION
AUTOCTRL		AUT	AUTOCONTROLE

## 2. Partie technique reprenant les informations techniques concernant les données transmises (DONNEES D'ENTETE).

Regroup fonct	CODE ATTRIBUT	Relation	Définition	Oblig	Codifié	Nom LOV	Type	Long	De	A
<b>Racine</b>	<b>TYP_ENR</b>		Type de format de l'enregistrement : Permet de décoder la suite de l'enregistrement (DER, DOS, ...)	O	X		A	3	1	3
	<b>VER_ENR</b>		Numéro de version du type d'enregistrement	O			A	2	4	5
	<b>CD_MAJ</b>		Code indiquant le type d'action: correspond aux états de MAJ suivants => Créé, Modifié, Supprimé, Inchangé. Etat du point de vue du SI émetteur.	O	X	<b>CDMAJ</b>	A	1	6	6
	<b>CD_PART_EM</b>		Code du partenaire émetteur (MDPH pour les MDPH, CAF pour les CAF...)	O	X	<b>CDPARTEM</b>	A	5	7	11
	<b>CD_SI_SRC</b>		Code Identifiant du SI émetteur: en tant qu'émetteur, chaque SI doit renseigner son code SI source vis à vis de son ou de ses destinataires.	O	X	<b>SYSTPART</b>	A	3	12	14
	<b>CD_SI_SRC_VER</b>		Version logiciel du SI émetteur	O	X	<b>VERSIEM</b>	A	10	15	24
	<b>NUM_DEP_SRC</b>		Numéro de département source des données	O	X	<b>NUMDEP</b>	A	3	25	27
	<b>ID</b>		Identifiant fonctionnel. Concernant les flux MDPH, on y retrouve l'identifiant anonymisé de la personne handicapée. Pour le référentiel commun, on y retrouve les identifiants (identifiant de la LOV, du FINESS...)	O			A	15	28	42
	<b>CD_TRT</b>		Code Traitement: zone servant à distinguer certains traitements ou flux (traitement de reprise de données...)	O	X	<b>CDTRT</b>	A	1	43	43
	<b>DT_CRT</b>		Date de début de production de la donnée	O			Date	8	44	51
	<b>HH_CRT</b>		Heure exacte de production de la donnée	O			HH	6	52	57
	<b>NO_LGN</b>		Numéro de la ligne dans le fichier: N°entier positif, séquentiel, unique, et croissant	O			N	8	58	65
	<b>RAC_FILLER</b>		Espace vide / caractères de réserve.				A	10	66	75
			sous-total ==>					75		

Entité Entête										
Racine			Racine	O			Struct	75	1	75
Entête	ENT_CD_PG		Code page	O	X		A	16	76	91
	ENT_NO_SEQ_FIC		Numéro de séquence du fichier: n° de version (séq uencement) du fichier émis vers le SI destinataire	O			N	8	92	99
	ENT_NO_SEQ_REF		Numéro de séquence du référentiel commun				A	3	100	102
	ENT_CD_SI_DST		Code identifiant du SI destinataire	O	X	SYSTPART	A	3	103	105
			sous-total ==>					105		

### 3. Données référentielles (liste de valeurs (LOV), transcodification, nomenclatures, ...) qui correspondent aux données référentielles que la CNSA est susceptible de recevoir et de stocker (DONNEES DU REFERENTIEL COMMUN).

Référentiel commun										
LOV										
Racine		Racine	O			Struct	75	1	75	
LOV	LOV_ID	Identifiant de la LOV	O			A	15	76	90	
	LOV_ACTIVE	Flag item actif: Flag indiquant que l'item dans la LOV est actif ou non	O			F	1	91	91	
	LOV_NOM_LOV	Nom codifié de la liste de valeurs	O	X		A	10	92	101	
	LOV_LIB_LOV	Libellé descriptif de la liste de valeur.	O			A	30	102	131	
	LOV_CD_VAL	Code de la valeur: code de la valeur dont on souhaite décoder le libellé	O			A	10	132	141	
	LOV_LIB_VAL	Libellé de la valeur				A	30	142	171	
	LOV_ORDRE	Ordre				N	3	172	174	
	LOV_CONTR	Contrainte				A	50	175	224	
	LOV_NOM_PARENT	Nom de la LOV Parent				A	30	225	254	
	LOV_DESC	Description				A	255	255	509	
		sous-total ==>					509			
Transco										
Racine		Racine	O			Struct	75	1	75	
Transco	TCO_ID	Identifiant de la transcodification	O	X		A	15	76	90	
	TCO_CD_ENT	Code entité du format SDSI : ce champ prend les valeurs des types d'enregistrement définies dans le format SDSI	O	X		A	3	91	93	
	TCO_CD_ATB	Code attribut à transcoder: ce champ prend les valeurs des codes attributs du format SDSI	O	X		A	20	94	113	
	TCO_CD_SI	Code du SI source: Code du SI source fournisseur de la valeur	O	X	SYSTPART	A	3	114	116	
	TCO_CD_VAL_SRC	Code de la valeur source à convertir	O			A	75	117	191	

	<b>TCO_CD_SI_DST</b>	Code du SI destination: Code du SI récepteur (utilisant les valeurs d'attributs transformées)	O	X	<b>SYSTPART</b>	A	3	192	194
	<b>TCO_CD_VAL_DST</b>	Code de la valeur destination transcodée	O			A	75	195	269
		sous-total ==>					269		
<b>FAMILLE DU REPERTOIRE</b>									
<b>Racine</b>		Racine	O			Struct	75	1	75
<b>FAMILLE DU REPERTOIRE</b>	<b>RPT_ID</b>	Identifiant du répertoire (FINESS, RAMSESE, ...)	O			A	15	76	90
	<b>RPT_LIB_ID</b>	Description du répertoire	O			A	50	91	140
	<b>RPT_COD_ID</b>	Identifiant de l'élément	O			A	15	141	155
	<b>RPT_LIB_ID</b>	Raison sociale	O			A	15	156	170
	<b>RPT_DEPT</b>	Département de l'établissement	O	X	<b>NUMDEP</b>	N	3	171	173
	<b>RPT_CAT</b>	Catégorie				A	30	174	203
	<b>RPT_STATUT</b>	Statut de l'établissement				A	30	204	233
	<b>RPT_TARIFICATION</b>	Tarification de l'établissement				A	30	234	263
	<b>RPT_NBRE_LITS</b>	Nombre de lits				N	9	264	272
	<b>RPT_SIRET</b>	Numéro de SIRET				A	15	273	287
	<b>RPT_SIRET_RATTACH</b>	Numéro de SIRET de rattachement	O			A	15	288	302
		sous-total ==>					302		
<b>NOMENCLATURE</b>									
<b>Racine</b>		Racine	O			Struct	75	1	75
<b>NOMENCLATURE</b>	<b>NOM_ID</b>	Numéro de nomenclature (par exemple CIM10)	O			A	15	76	90
	<b>NOM_LIB</b>	Description de la nomenclature	O			A	50	91	140
	<b>NOM_CD_VAL</b>	Code de la valeur: code de la valeur dont on souhaite décoder le libellé	O			N	3	141	143
	<b>NOM_LIB_VAL</b>	Libellé de la valeur				A	30	144	173
	<b>NOM_ORDRE</b>	Ordre				N	3	174	176
	<b>NOM_CONTR</b>	Contrainte				A	50	177	226
	<b>NOM_NOM_PARENT</b>	Nom de la nomenclature Parent				A	30	227	256
		sous-total ==>					256		







#### 4. Les données en provenance des MDPH.

Les données présentes en orange ci-dessous sont les données à caractère médical. Elles ne seront consultables que par les médecins ou à des personnes habilités par ces médecins.

D'autre part, la notion de « fonction élective » du demandeur ne sera interrogeable qu'au niveau national.

Données en provenance des MDPH									
Entité Demandeur									
Demandeur									
Racine		Racine	O			Struct	75	1	75
Demandeur	DER_ID	identifiant de la personne handicapée. Ce numéro d'identification est issu de l'anonymisation des MDPH	O			N	15	76	90
	DER_SIG_MOIS_NAI_PH	Numéro du mois de naissance de la personne handicapée	O	X	MOIS	N	2	91	92
	DER_SIG_ANNEE_NAI_PH	Année de naissance de la personne handicapée	O	X	ANNEE	N	4	93	96
	DER_SIG_NUM_DEPT_NAIS	Numéro du département de naissance. Ce département est 99 pour les personnes qui ne sont pas nés dans un département français	O	X	NUMDEP	N	3	97	99
	DER_SIG_PAYS_NAIS	Code du pays de naissance. On va retrouver dans ce champ les notions suivantes : France, EEE, Autre	O	X	GEO	A	1	100	100
	DER_SIG_SEXE	Sexe de la personne handicapée (M pour Masculin, F pour Féminin)	O	X	SEXE	N	1	101	101
	DER_SIG_SIT_FAM	Situation familiale de la personne handicapée (Célibataire, Marié, Veuf, séparé, divorcé, PACS, concubin, non précisé)	O	X	SITFAM	A	1	102	102
	DER_SIG_SIT_ACT	Situation par rapport à l'activité ou l'emploi		X	SITACT	A	1	103	103
	DER_SIG_SIT_REC	Situation par rapport aux ressources		X	SITREC	A	2	104	105
	DER_SIG_TYP_LGT	Type de logement (Maison, appartement...)		X	TYPLGT	N	1	106	106
	DER_SIG_TYP_HBT	Typicité du lieu d'habitat (Urbain, Rural, Semi urbain)		X	TYPHBT	N	1	107	107
	DER_SIG_TYP_HEB	Type d'hébergement		X	TYPHEB	N	1	108	108
	DER_SCO_NIV_FOR	Niveau de formation actuel		X	NIVFOR	A	4	109	112
	DER_SCO_DER_SCO	Dernière scolarité suivie (Jamais scolarisé, école maternelle...)		X	SCOSUIV	N	2	113	114

	DER_SCO_DIP	Diplôme le plus élevé obtenu	X	DIP	A	10	115	124
	DER_SCO_ACT	Scolarisation actuelle (Jamais scolarisé, non scolarisé actuellement, actuellement scolarisé)	X	ACTSCO	A	1	125	125
	DER_SCO_TYP	Type de scolarisation (Etablissement, par correspondance, ...)	X	TYPSCO	N	2	126	127
	DER_EVA_SCO	Evaluation de la scolarité (ordinaire, avec aménagement...)	X	EVASCO	N	1	128	128
	DER_SCO_QUOT	Quotité de scolarisation en demi journée (5 pour 1/2 journée, 10 pour une journée...)			D	2	129	130
	DER_PRO_EMP	Situation par rapport au travail (n'a jamais travaillé, envisage de travailler...)	X	SITEMP	N	1	131	131
	DER_PRO_PCS	Catégorie socio-professionnelle (voir nomenclature INSEE) (Agriculteurs exploitants, Artisans,...)	X	PCSN1	N	4	132	135
	DER_PRO_ACT	Type d'activité professionnelle (salarié du secteur privé, salarié entreprise adaptée, salarié secteur public...) pour l'activité actuelle ou la dernière activité exercée	X	TYPACT	N	1	136	136
	DER_PRO_TYP_CONT	Type de contrat pour l'activité actuelle ou la dernière exercée (Apprentissage)	X	TYPCONT	N	1	137	137
	DER_PRO_ACT_QUOT	Quotité de l'activité professionnelle exprimé en pourcentage			D	5	138	142
	DER_PRO_FCT_ELEC	Le demandeur assure t il une fonction élective ?			A	1	143	143
	DER_JUR_CAP	Capacité juridique (Mineur ou Majeur)	X	CAPJUR	N	1	144	144
	DER_JUR_PROT_CAP	Protection juridique Juridique (Autorité parentale exercée par un ou les parents, Avec délégation d'autorité parentale...)	X	TYPPROTJUR	N	2	145	146
	DER_JUR_EXEC	personne morale ou physique exerçant la mesure (ascendant, autre membre de la famille, un organisme,...)	X	MESCAPJUR	N	2	147	148
	DER_JUR_EXEC_DOM	Cette personne cohabite avec le demandeur (O/N) ?			A	1	149	149

sous-total ==>

149

**Entité Foyer**

<b>Foyer</b>								
Racine		Racine	O		Struct	75	1	75
Foyer	FOY_LIEN_PAR	Lien de parenté	O	X	LIENPAR	N	2	76 77
	FOY_ANNEE_NAIS	Année de naissance	O		N	4	78	81
	FOY_P_ISO	la personne dans le foyer est elle un parent isolé (O/N) ?	O		A	1	82	82
	FOY_SIT_EMP	Situation par rapport à l'emploi. (Travail (O/N) ?)	O		A	1	83	83

	<b>FOY_QUOT</b>	Dans le cadre d'un emploi à temps partiel, la quotité en pourcentage doit être précisée (par exemple 5000 pour 50%, 3333 pour 33,33%)				D	5	84	88
		sous-total ==>					88		

**Entité Représentant légal**

**Représentant légal**

<b>Racine</b>		Racine	O			Struct	75	1	75
<b>Représentant légal</b>	<b>REL_PRO_PCS</b>	Catégorie socio-professionnelle (voir nomenclature INSEE)		X	<b>PCSN1</b>	N	4	76	79
	<b>REL_PRO_ACT_QUOT</b>	Quotité de l'activité professionnelle				D	5	80	84
		sous-total ==>					84		

**Entité Diagnostic médical**

**Diagnostic médical**

<b>Racine</b>		Racine	O			Struct	75	1	75
<b>Diagnostic médical</b>	<b>DIA_PAT</b>	Pathologie	O	X	<b>CIM</b>	A	15	76	90
	<b>DIA_ORI_PAT</b>	Origine de la pathologie	O	X	<b>ORIPAT</b>	N	1	91	91
	<b>DIA_PAT_PRINC</b>	cette pathologie est elle la pathologie principale (O/N) ?	O	X		A	1	92	92
	<b>DIA_DAT_DET</b>	Date de détermination de cette pathologie	O	X		D	8	93	100
		sous-total ==>					100		

**Entité Déficience**

**Déficience**

<b>Racine</b>		Racine	O			Struct	75	1	75
<b>Déficience</b>	<b>DEF_ID</b>	identifiant de la déficience	O	X	<b>NATDEF</b>	A	15	76	90

	<b>DEF_P_EN_CHARGE</b>	Pris en charge (O/N)		X		A	1	91	91
	<b>DEF_DEF_PRINC</b>	Déficience principale (O/N) ?	O	X		A	1	93	93
	<b>DEF_DAT</b>	Date de constat médical de la déficience	O	X		A	1	94	94
		sous-total ==>						94	

### Entité Contrainte

#### Contrainte

<b>Racine</b>		Racine	O			Struct	75	1	75
<b>Contrainte</b>	<b>CON_TYP</b>	Type de contrainte	O	X	TYPCONTR	N	1	76	76
	<b>CON_DESC</b>	Description de la contrainte	O	X	CONDESC	N	2	77	78
		sous-total ==>						78	

### Entité Capacité fonctionnelle

#### Capacité fonctionnelle

<b>Racine</b>		Racine	O			Struct	75	1	75
<b>Capacité fonctionnelle</b>	<b>CAP_TYP</b>	Capacité fonctionnelle (s'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, fixer son attention...)	O	X	CAPTYP	N	2	76	77
	<b>CAP_COT</b>	Capacité (0, 1...)		X	CAPCIF	N	1	78	78
	<b>CAP_REAL_EFFECT</b>	Réalisation effective		X	CAPREAL	N	1	79	79
	<b>CAP_FACILITATEUR</b>	Facilitateur		X	TYPSOUT	N	1	80	80
	<b>CAP_OBSTACLE</b>	obstacle		X	TYPSOUT	N	1	81	81
		sous-total ==>						81	

### Entité Projet de vie

#### Projet de vie

<b>Racine</b>		Racine	O			Struct	75	1	75

<b>Projet de vie</b>	<b>PVI_AIDE_REDAC</b>	Aide à la rédaction du projet de vie (O/N)	<input type="radio"/>			A	1	76	76
	<b>PVI_AIDANT</b>	Personne ou organisme ayant aidé à la rédaction du projet de vie	<input checked="" type="radio"/>	<b>PVIAIDE</b>		N	1	77	77
	<b>PVI_EXP_BES</b>	Existence d'une expression de besoin ou aspiration (O/N)	<input type="radio"/>			A	1	78	78
	<b>PVI_DAT</b>	Date de rédaction	<input type="radio"/>			D	8	79	86
		sous-total ==>						86	

### Entité Demande

#### Demande

<b>Racine</b>		Racine	<input type="radio"/>			Struct	75	1	75
<b>Demande</b>	<b>DED_ID</b>	Identifiant de la demande	<input type="radio"/>			A	15	76	90
	<b>DED_AIDE_REDAC</b>	Aide à la rédaction de la demande (O/N)	<input type="radio"/>			A	1	91	91
	<b>DED_NAT</b>	Nature de la demande (première demande/renouvellement/réexamen/ recours)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<b>NATDEM</b>	N	1	92	92
	<b>DED_TYP</b>	Type de la demande (AAH, PCH...)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<b>TYPDEM</b>	N	2	93	94
	<b>DED_STAT</b>	Statut de la demande	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<b>STATDEM</b>	N	2	95	96
	<b>DED_ADMIN</b>	Critère administratif d'éligibilité (O/N)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		A	1	97	97
	<b>DED_DATE_REC</b>	Date de recevabilité de la demande	<input type="radio"/>			D	8	101	108
		sous-total ==>						108	

### Entité Evaluation

#### Evaluation

<b>Racine</b>		Racine	<input type="radio"/>			Struct	75	1	75
<b>Evaluation</b>	<b>EVA_ID</b>	identifiant de l'évaluation	<input type="radio"/>			N	15	76	90
	<b>EVA_DAT</b>	Date de la rencontre de l'équipe pluri disciplinaire	<input type="radio"/>			Date	8	91	98
	<b>EVA_AID_EXT</b>	Demande d'avis extérieur (O/N)	<input type="radio"/>			A	1	99	99
	<b>EVA_TYP_AID_EXT</b>	Expert médical, expert non médical, centre de référence maladie rare, centre de ressources handicap rare, autre	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<b>TYP AID</b>	N	1	100	100

	<b>EVA_COMP_EQUIP</b>	Composition de l'équipe pluri disciplinaire (interne, externe, mixte)		<b>X</b>	<b>COMPEQUIP</b>	N	1	101	101
	<b>EVA_APPART_PRO</b>	Appartenance des professionnels (convention, partenariat)		<b>X</b>		A	3	102	104
	<b>EVA_LIEU_EVAL</b>	lieu de l'évaluation (domicile, établissement, MDPH, autre)		<b>X</b>	<b>LIEUEVAL</b>	N	1	105	105
	<b>EVA_MOD_EVAL</b>	Mode d'évaluation (dossier, entretien)	<b>O</b>	<b>X</b>	<b>MODEVAL</b>	N	1	106	106
	<b>EVA_PRES_DEM</b>	Présence du demandeur (O/N)	<b>O</b>	<b>X</b>		A	1	107	107
		sous-total ==>					107		

## Entité Proposition

### Proposition

<b>Racine</b>		Racine	<b>O</b>			Struct	75	1	75
<b>Proposition</b>	<b>PRO_ID</b>	identifiant de la proposition	<b>O</b>			N	15	76	90
	<b>PRO_CAT_BES_PPC</b>	Catégorie de besoin identifié (besoins en matière de soins,...)	<b>O</b>	<b>X</b>	<b>PPCCATBES</b>	N	3	91	93
	<b>PRO_NAT_BES_PPC</b>	Nature du besoin identifié (soin ambulatoire, hospitalisation...)	<b>O</b>	<b>X</b>	<b>PPCNATBES</b>	N	3	94	96
	<b>PRO_NAT_PRECO_PPC_HCO</b>	Nature de préconisation identifiée (soins en libéral, soins à domicile,...) hors contrainte de l'offre	<b>O</b>	<b>X</b>	<b>PPCNATPREC</b>	N	3	97	99
	<b>PRO_NAT_PRECP_PPC_SCO</b>	Nature de préconisation identifiée (soins en libéral, soins à domicile,...) sous contrainte de l'offre	<b>O</b>	<b>X</b>	<b>PPCNATPREC</b>	N	8	100	107
	<b>PRO_QUANT_PROP_D</b>	Quantification de la proposition de compensation au début				N	8	108	115
	<b>PRO_QUANT_PROP_AT</b>	Quantification de la proposition de compensation à terme				N	8	116	123
	<b>PRO_MNT_PROP_D</b>	Montant de la proposition de compensation au début				N	8	124	131
	<b>PRO_MNT_PROP_AT</b>	Montant de la proposition de compensation à terme				N	8	132	139
	<b>PRO_CAT_BES_PPC_CDA</b>	Catégorie de besoin identifié (besoins en matière de soins,...) présenté en CDA		<b>X</b>	<b>PPCCATBES</b>	N	3	140	142
	<b>PRO_NAT_BES_PPC_CDA</b>	Nature du besoin identifié (soin ambulatoire, hospitalisation...) présenté en CDA		<b>X</b>	<b>PPCNATBES</b>	N	3	143	145
	<b>PRO_NAT_PPC_CDA_HCO</b>	Nature de préconisation identifiée (soins en libéral, soins à domicile,...) présenté en CDA hors contrainte de l'offre		<b>X</b>	<b>PPCNATPREC</b>	N	3	146	148
	<b>PRO_NAT_PPC_CDA_SCO</b>	Nature de préconisation identifiée (soins en libéral, soins à domicile,...) présenté en CDA sous contrainte de l'offre		<b>X</b>	<b>PPCNATPREC</b>	N	3	149	151
	<b>PRO_QUANT_PROP_CDA</b>	Quantification de la proposition de compensation pour la présentation en CDA				N	8	152	159

	<b>PRO_MNT_PROP_CDA</b>		Montant de la proposition de compensation pour la présentation en CDA				N	8	160	167
	<b>PRO_DAT_PRES_PPC</b>		Date de présentation du PPC à la personne				Date	8	168	175
	<b>PRO_REP_PRES_PPC</b>		La personne a-t-elle répondu ?				A	1	176	176
	<b>PRO_DAT_PRES_PPC_CDA</b>		Date de présentation du PPC à la CDA				Date	8	177	184
	<b>PRO_TX_INCAP</b>		Taux d'incapacité				D	5	185	189
	<b>PRO_CAP_TRAV</b>		Capacité de travail (inférieure ou supérieure à 5%)				D	5	190	194
<b>Relation Référentiel</b>	<b>PRO_SERV_ID</b>	X	rattachement à l'établissement ou service (FINESS, RAMSESE)				D	5	195	199
<b>Relation Demande</b>	<b>PRO_DED_ID</b>	X	rattachement à la demande				A	15	200	214
			sous-total ==>					214		

## Entité Décision

### Décision

<b>Racine</b>			Racine	O			Struct	75	1	75
<b>Décision</b>	<b>DEC_ID</b>		identifiant de la réponse	O			N	15	76	90
	<b>DEC_DAT</b>		Date de la décision	O			Date	8	91	98
	<b>DEC_TYP_DEC</b>		Type de décision (accord, refus, sursis, sans suite)	O	X	<b>TYPDEC</b>	A	1	99	99
	<b>DEC_MOTI_DEC</b>		Motivation de la décision				A	1	100	100
	<b>DEC_NAT_DEC</b>		Nature de la décision				A	3	101	103
	<b>DEC_CAR_DEC</b>		Caractéristiques de la décision				A	3	104	106
	<b>DEC_DAT_EFFET</b>		Date d'effet de la décision				Date	8	107	114
	<b>DEC_DAT_FIN_EFFET</b>		Date de fin de validité				Date	8	115	122
	<b>DEC_DUR_DEC</b>		Durée de la décision				A	3	123	125
	<b>DEC_MNT</b>		Montant attribué				D	10	126	135
	<b>DEC_TX_INCAP</b>		Taux d'incapacité attribué				D	5	136	140
	<b>DEC_CAP_TRAV</b>		Capacité de travail (inférieure ou supérieure à 5%)				D	5	141	145
	<b>DEC_TYP_CDA</b>		Type de CDA (Plénière ou simplifiée)		X	<b>TYPCDA</b>	N	1	146	146
	<b>DEC_TYP_PROC</b>		Type de procédure (urgente ou normale)		X	<b>TYPPROC</b>	N	1	147	147
<b>Relation Proposition</b>	<b>DEC_PRO_ID</b>	X	rattachement à la proposition	O			N	15	148	162

<b>Relation Référentiel</b>	<b>DEC_SERV_ID</b>	X	rattachement à l'établissement ou service (FINESS, RAMSESE)				N	15	163	177
			sous-total ==>					177		

## Entité Recours

### Recours

<b>Racine</b>			Racine	O			Struct	75	1	75
<b>Recours</b>	<b>REC_ID</b>		identifiant du recours	O			N	15	76	90
	<b>REC_TYP_PROC</b>		Type de procédure (urgente ou normale)	O	X	<b>TYPPROC</b>	A	1	91	91
	<b>REP_TYP_REC</b>		Type de recours (gracieux, contentieux)	O	X	<b>TYPREC</b>	A	1	92	92
	<b>REC_ORGA_REC</b>		Organisme de recours (TCI, CNIT, CAA, CE...)		X		A	1	93	93
	<b>REC_DAT</b>		Date de dépôt de la procédure	O			Date	8	94	101
	<b>REC_DAT_DEC</b>		Date de décision relative à la procédure				Date	8	102	109
	<b>REC_TYP_CONC</b>		Type de conclusion		X	<b>CONCREC</b>	A	1	110	110
<b>Relation Décision</b>	<b>REC_REP_ID</b>	X	rattachement à la réponse	O			N	15	111	125
			sous-total ==>					125		

## Entité Mise en œuvre

### Mise en œuvre

<b>Racine</b>			Racine	O			Struct	75	1	75
<b>Mise en œuvre</b>	<b>MOE_ID</b>		identifiant de la réponse	O			N	15	76	90
	<b>MOE_EFFECT_DEC</b>		Effectivité de la décision (O/N)				A	1	91	91
	<b>MOE_DAT_EFFECT_DEC</b>		Date d'effet effectif de la mise en œuvre				Date	8	92	99
	<b>MOE_CAR_EFFECT_DEC</b>		Caractéristiques effectives de la mise en œuvre				A	8	100	107
	<b>MOE_STOP_DEC</b>		Interruption éventuelle de la mise en œuvre				A	1	108	108
	<b>MOE_STOP_DEC</b>		Motif Interruption		X	<b>MOTIFINT</b>	A	1	109	109
	<b>MOE_DAT_STOP_DEC</b>		Date d'interruption de la mise en œuvre				Date	8	110	117
<b>Relation Réponse</b>	<b>MOE_REP_ID</b>	X	rattachement à la décision	O			N	15	118	132





## 5. Les listes des valeurs (liste partielle et provisoire)

<b>CODE LOV</b>	<b>LIBELLE LOV</b>	<b>CODE VALEUR LOV</b>	<b>LIBELLE VALEUR LOV</b>
CDMAJ	Code de mise à jour de la donnée	C M S I	Création Modification Suppression Inchangé
CDPARTEM	Code du partenaire émetteur	MDPH CAF MSA DGCP CNSA DREES ETB CPAM CG	MDPH CAF MSA DGCP CNSA DREES ETABLISSEMENT CPAM CONSEIL GENERAL
SYSTPART	Code identifiant du SI Emetteur	GFI JVS IDB SRS ITA OPA ITO CEN	GFI JVS Info.DB Sirus ITAC OPALES ITAC et OPALES CENTRALE CNSA
VERSIEM	Code version du logiciel émetteur	43 V791	version 4.3 Version 791
NUMDEP	Numéro de département	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	AIN AISNE ALLIER ALPES HAUTE PROVENCE HAUTES ALPES ALPES MARITIMES ARDECHE ARDENNES ARIEGE AUBE AUDE AVEYRON BOUCHES DU RHONE CALVADOS CANTAL CHARENTE CHARENTE MARITIME CHER CORREZE

	2A	CORSE DU SUD
	2B	HAUTE CORSE
	21	COTE D'OR
	22	COTES D'ARMOR
	23	CREUSE
	24	DORDOGNE
	25	DOUBS
	26	DROME
	27	EURE
	28	EURE ET LOIR
	29	FINISTERE
	30	GARD
	31	HAUTE GARONNE
	32	GERS
	33	GIRONDE
	34	HERAULT
	35	ILLE ET VILAINE
	36	INDRE
	37	INDRE ET LOIRE
	38	ISERE
	39	JURA
	40	LANDES
	41	LOIR ET CHER
	42	LOIRE
	43	HAUTE LOIRE
	44	LOIRE ATLANTIQUE
	45	LOIRET
	46	LOT
	47	LOT ET GARONNE
	48	LOZERE
	49	MAINE ET LOIRE
	50	MANCHE
	51	MARNE
	52	HAUTE MARNE
	53	MAYENNE
	54	MEURTHE ET MOSELLE
	55	MEUSE
	56	MORBIHAN
	57	MOSELLE
	58	NIEVRE
	59	NORD
	60	OISE
	61	ORNE
	62	PAS DE CALAIS
	63	PUY DE DOME
	64	PYRENEES ATLANTIQUES
	65	HAUTES PYRENEES
	66	PYRENEES ORIENTALES
	67	BAS RHIN
	68	HAUT RHIN
	69	RHONE
	70	SAONE

		71	SAONE ET LOIRE
		72	SARTHE
		73	SAVOIE
		74	HAUTE SAVOIE
		75	PARIS
		76	SEINE MARITIME
		77	SEINE ET MARNE
		78	YVELINES
		79	DEUX SEVRES
		80	SOMME
		81	TARN
		82	TARN ET GARONNE
		83	VAR
		84	VAUCLUSE
		85	VENDEE
		86	VIENNE
		87	HAUTE VIENNE
		88	VOSGES
		89	YONNE
		90	BELFORT
		91	ESSONNE
		92	HAUTS DE SEINE
		93	SEINE SAINT DENIS
		94	VAL DE MARNE
		95	VAL D'OISE
		971	GUADELOUPE
		972	MARTINIQUE
		973	GUYANE
		974	REUNION
		975	SAINT PIERRE ET MIQUELON
		976	MAYOTTE
CDTRT	Code précisant dans quelle configuration est généré le fichier	X R	Transmission normale Reprise de données
MOIS	Mois		1 Janvier 2 Février 3 Mars 4 Avril 5 Mai 6 Juin 7 Juillet 8 Août 9 Septembre 10 Octobre 11 Novembre 12 Décembre
SEXE	Sexe de la personne	F M I	Féminin Masculin Indéterminé
SITFAM	Situation familiale		1 Célibataire 2 Marié

			<ul style="list-style-type: none"> <li>3 Veuf</li> <li>4 Séparé</li> <li>5 Divorcé</li> <li>6 PACS</li> <li>7 Concubin</li> <li>8 Non précisé</li> </ul>
GEO	Codification du lieu de naissance		<ul style="list-style-type: none"> <li>1 France</li> <li>2 EEE</li> <li>3 Autre</li> </ul>
COMMUNE	Code commune française	01001	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
LIENPAR	Lien de parenté		<ul style="list-style-type: none"> <li>1 Conjoint</li> <li>2 Concubin</li> <li>3 Pacsé</li> <li>4 Ascendant du bénéficiaire</li> <li>5 Descendant du bénéficiaire</li> <li>6 Ascendant de l'autre membre du couple</li> <li>7 Descendant de l'autre membre du couple</li> <li>8 Collatéral jusqu'au 4ième degré du bénéficiaire</li> <li>9 Collatéral jusqu'au 4ième degré de l'autre membre du couple</li> </ul>
TYPLGT	Type de logement		<ul style="list-style-type: none"> <li>1 Maison individuelle</li> <li>2 Appartement/Studio</li> <li>3 Chambre</li> <li>4 Logement précaire, habitation mobile</li> </ul>
TYPHBT	Habitat en milieu		<ul style="list-style-type: none"> <li>1 Urbain</li> <li>2 Rural</li> <li>3 Semi urbain</li> </ul>
TYPHEB	Type d'hébergement		<ul style="list-style-type: none"> <li>1 Domicile personnel</li> <li>2 Domicile familial</li> <li>3 Hébergé</li> <li>4 Etablissement médico-social</li> <li>5 Famille d'accueil</li> <li>6 Hôtel</li> <li>7 SDF</li> <li>8 Logement accompagné ou supervisé</li> <li>9 Autre</li> </ul>
NIVFOR	Niveau de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>I</li> <li>II</li> </ul>	<p>Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise.</p> <p>Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise.</p>

		III	Personnel occupant des emplois qui exigent normalement des formations du niveau du diplôme des Instituts Universitaires de Technologie (DUT) ou du brevet de technicien supérieur (BTS) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.
		IV	Personnel occupant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT), du bac professionnel ou du bac technologique.
		V	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), et par assimilation, du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA) du 1er degré.
		Vbis	Personnel occupant des emplois supposant une formation spécialisée d'une durée maximum d'un an au delà du premier cycle de l'enseignement du second degré, du niveau du certificat de formation professionnelle.
		VI	Personnel occupant des emplois n'exigeant pas une formation allant au delà de la scolarité obligatoire
TYPACT	Type activité professionnelle		1 salarié secteur privé 2 salarié entreprise adaptée 3 salarié secteur public 4 travailleur indépendant 5 CAT
TYPCONT	Type de contrat		1 Apprentissage 2 Stagiaire 3 CDD 4 CDI 5 Intérim 6 Autre 7 Contrat de travail aidé 8 Non précisé
CAPJUR	Capacité juridique		1 Mineur 2 Majeur
TYPROTJUR	Type de capacité juridique		1 Autorité parentale exercée par un ou les parents 2 Avec délégation d'autorité parentale 3 Avec mesure de protection

		<p>judiciaire</p> <p>4 Pleine capacité juridique</p> <p>5 Sous tutelle</p> <p>6 Sous curatelle</p> <p>7 Sous sauvegarde de justice</p>
MESCAPJUR	Mesure exercée par	<p>1 un ascendant</p> <p>2 un autre membre de la famille</p> <p>3 une personne physique extérieure à la famille</p> <p>4 un organisme</p> <p>5 Autre</p>
PCSN1	PCS Niveau 1	<p>1 Agriculteurs exploitants</p> <p>2 Artisans, commerçants et chefs d'entreprise</p> <p>3 Cadres et professions intellectuelles supérieures</p> <p>4 Professions Intermédiaires</p> <p>5 Employés</p> <p>6 Ouvriers</p> <p>7 Retraités</p> <p>8 Autres personnes sans activité professionnelle</p> <p>9 Non précisé</p>
TYPSCO	Type scolarisation	<p>1 Dans l'établissement scolaire de référence</p> <p>2 Dans un établissement scolaire autre que l'établissement scolaire de référence</p> <p>3 Dans un établissement de l'enseignement supérieur</p> <p>4 Dans un établissement médico-social</p> <p>5 Dans un établissement sanitaire</p> <p>6 Etablissement scolaire de référence et établissement médico-social</p> <p>7 Etablissement scolaire de référence et établissement sanitaire</p> <p>8 Etablissement scolaire autre que l'établissement scolaire de référence ou établissement de l'enseignement supérieur et établissement médico-social</p> <p>9 Etablissement scolaire autre que l'établissement scolaire de référence ou établissement de l'enseignement supérieur et établissement sanitaire</p> <p>10 Par correspondance</p> <p>11 A domicile</p> <p>12 Autres</p>
MOTOUV	Motif ouverture	<p>1 Première ouverture</p>

		2	Transfert MDPH
MOTFERM	Motif fermeture	1	Transfert vers une autre MDPH
		2	Décès
		3	Dossier inactif
ORIPAT	Origine de la pathologie	1	Congénital
		2	Maladie
		3	Accident vie privée
		4	Accident professionnel
		5	Maladie professionnelle
		6	Inconnue
PVIAIDE	Personne aidant la rédaction du projet de vie	1	ascendant
		2	association
		3	organisme mandaté par la MDPH
		4	MDPH elle-même
		5	autre membre de la famille
		6	personne autre qu'une membre de la famille
NATDEM	Nature de la demande	1	Première demande
		2	Renouvellement
		3	Réexamen
		4	Recours
TYPDEM	Type de la demande	1	AAH
		2	AEEH
		3	Complément AEEH
		4	Complément de ressources
		5	Prestation de compensation
		6	Dont aides Humaines
		7	Dont aides Techniques
		8	dont Logement et Véhicule
		9	Dont aide Animalière
		10	dont Aide Exceptionnelle
		11	RQTH
		12	Carte Invalidité
		13	Carte priorité pour personne handicapé
		14	Carte de stationnement pour personne handicapée
		17	renouvellements ACTP
		15	Orientation en milieu scolaire
		16	Orientation en milieu professionnel
		17	Orientation vers structure médico sociale
STATDEM	Statut de la demande	1	En cours
		2	En attente CDA
		3	
TYP AID	Type d'aide pour l'évaluation	1	Expert médical
		2	Expert non médical
		3	Centre de référence maladie rare
		4	Centre de ressources handicap rare
		5	autre



COMPEQUIP	Composition équipe évaluation	1 interne 2 externe 3 mixte
LIEUEVAL	lieu de l'évaluation	1 domicile 2 établissement 3 MDPH 4 autre
MODEVAL	Mode d'évaluation	1 Dossier 2 Entretien
TYPEDA	Type de commission des droits et de l'autonomie	1 Plénière 2 simplifiée
TYPPROC	Type de procédure de la CDA	1 normale 2 urgente
TYPDEC	Type de décision	1 Accord 2 refus 3 sursis 4 sans suite
TYPREC	Type de recours	1 contentieux 2 gracieux
TYPREST	Type de la prestation	1 AAH 2 AEEH
PPCCATBES	Catégorie de besoin du PPC	1 Besoins en matière de soins 2 Besoins en accueil et accompagnement médico-social (ADULTES) 3 Besoins en accueil et accompagnement médico-social (ENFANTS) 4 Besoins en matière de logement familial ou indépendant 5 Besoins pour actes essentiels 6 Besoins en matière de sécurité 7 Besoins pour communiquer 8 Besoins pour les activités domestiques 9 Besoins en matière de scolarisation 10 Besoins en matière de vie étudiante 11 Besoins en matière d'insertion professionnelle 12 Besoins en matière de déplacements (usage privé) 13 Besoins en matière de ressources 14 Besoins en matière d'aide financière 15 Besoins en matière d'accès aux droits 16 Besoins non compris dans les autres catégories 17 Besoins de répit des parents et des aidants

			18	Besoin de présence parentale ou aidants
PPCNATBES	Nature du besoin du PPC		1 2 3 4 5 6 7 8	Soins ambulatoires Hospitalisation Hospitalisation à domicile Accompagnement adulte Accueil de jour Hébergement Service Etablissement externat
PPCNATPREC	Nature de la préconisation		1 2 3	Soins en libéral Soins à domicile SSIAD Secteur psychiatrique
	<b>CIM</b>	A000 A001 A009 A010 A011 A012 A013 A014		à Vibrio cholerae 01, biovar cholerae à Vibrio cholerae 01, biovar El Tor choléra, sans précision fièvre typhoïde paratyphoïde A paratyphoïde B paratyphoïde C paratyphoïde, sans précision
NATDEF	Déficience	1 1.0 1.11 1.12 1.13 1.14 1.15 1.16 1.19 1.2		DEFICIENCES INTELLECTUELLES Considéré comme normal Retard mental profond ( QI inférieur à 20 ou chez les adultes, age mental inférieur à 3 ans)* Retard mental sévère (QI compris entre 20 et 34 ou chez les adultes, age mental de 3 à 6 ans)* Retard mental moyen (QI compris entre 35 et 49 ou chez les adultes, age mental de 6 à 9 ans)* Retard mental léger (QI compris entre 50 et 69 ou chez les adultes, age mental de 9 à 12 ans)* Troubles cognitifs sans retard mental, troubles des acquisitions et des apprentissages Retard psychomoteur sans autre indication Retard mental avec QI non précisé déficience du cours de la pensée

SITACT	Situation par rapport à l'activité ou l'emploi		<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Chômage</li> <li>2 Exerce une activité professionnelle</li> <li>3 Arrêt maladie</li> <li>4 Affections de longue durée</li> <li>5 Invalidité</li> <li>6 Scolarisation</li> <li>7 Au foyer</li> <li>8 Retraité à l'âge normal</li> <li>9 Retraite anticipée</li> <li>10 Congé parental</li> <li>11 Autre inactif</li> <li>12 Non précisé</li> </ol>
SITREC	Situation ressource		<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Salaire et autre revenu du travail</li> <li>2 Allocation chômage</li> <li>3 AAH</li> <li>4 RMI</li> <li>5 Prestation familiale</li> <li>6 Allocation logement</li> <li>7 Autre allocation</li> <li>8 IJ</li> <li>9 Pension d'invalidité 1er cat</li> <li>10 Pension d'invalidité 2ème cat</li> <li>11 Pension d'invalidité 3ème cat</li> <li>12 Pension d'incapacité</li> <li>13 Pension d'invalidité totale</li> <li>14 Rente AT/MP</li> <li>15 majoration tierce personne de la rente AT</li> <li>16 Pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre</li> <li>17 Majoration tierce personne de cette pension</li> <li>18 Pension civile d'invalidité</li> <li>19 Majoration spéciale (tierce personne)</li> <li>20 Autre pension d'invalidité</li> <li>21 Autre majoration tierce personne</li> <li>22 Retraite</li> <li>23 Autres revenus</li> <li>24 Absence de ressource personnelle</li> <li>25 Non précisé</li> </ol>
ANNEE	Année	1900 1901  2100	1900 1901  2100
SCOSUIV	Scolarité suivie		<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Jamais scolarisé</li> <li>2 Scolarisé en IMP, IMPRO</li> <li>3 école maternelle</li> <li>4 école élémentaire</li> <li>5 collège</li> </ol>

		6 lycée 7 Technique ou professionnel court (CAP, BEP ou équivalent) 8 Technique ou professionnel long (brevet de technicien, bac pro...) 9 Université ou études supérieures (y compris technique supérieur) 10 Non précisé
ACTSCO	Scolarisation actuelle	1 Jamais scolarisé 2 Non scolarisé actuellement 3 Actuellement scolarisé
EVASCO	Evaluation scolarité	1 Scolarité ordinaire 2 Scolarité avec des aménagements permettant les acquisitions 3 Scolarité avec des aménagements, qui ne permet pas d'accéder aux acquisitions constatées pour la moyenne de classe d'âge
SITEMP	Situation par rapport au travail	1 N'a jamais travaillé 2 envisage de travailler 3 A déjà travaillé, mais ne travaille pas actuellement 4 Souhaite retravailler 5 Travaille actuellement 6 n'est pas assuré de pérenniser cet emploi
CONDESC	Description de la contrainte	1 traitements nocturnes Nécessité de se maintenir à proximité d'un dispositif de soin ou d'assistance 2 Temps consacré aux soins Horaires Voies d'administration Apprentissage de technique Assistance Petit Appareillage
TYPCONTR	Type de contrainte	1 Nocturne 2 Traitements ou soins 3 Appareillage 4 Alimentaire 5 Facteurs externes 6 Déplacements extérieurs 7 Autres
CAPCIF	Cotation de la capacité	0 Pas de difficulté 1 Difficulté légère 2 Difficulté modérée 3 Difficulté grave

		4	Difficulté absolue
		9	Sans objet
CAPREAL	Réalisation effective	A	Activité réalisée seule, sans aide humaine et sans difficulté
		B	Activité réalisée partiellement avec l'aide d'un tiers et ou sur sollicitation et ou avec difficulté partielle
		C	Activité réalisée avec l'aide répétée d'un tiers et ou avec une surveillance continue et ou avec une difficulté régulière
		D	Activité non réalisée
TYPSOUT	Type de soutien ou d'aide	H	Aide humaine
		T	Aide technique
		L	Aménagement du logement
		S	Services à disposition
		A	Attitudes des entourages

## DESTINATAIRES DU TRAITEMENT

Les destinataires individuellement désignés par leurs organismes et dûment habilités par le directeur du CNSA, des informations contenues dans le système national d'information sont, à raison de leurs fonctions :

- 1- pour l'ensemble des informations, aussi bien sous forme de données statistiques agrégées que sous forme de données individuelles anonymisées :
  - a. les agents nommément désignés par chaque responsable du traitement de la maison départementale des personnes handicapées, pour les données des seuls demandeurs de leur département ;
  - b. les agents de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie nommément désignés par le directeur ;
  - c. les agents des caisses nationales de sécurité sociale et de la caisse centrale de mutualité sociale agricole nommément désignés par les directeurs de ces caisses ;
  - d. les agents des administrations centrales des ministères chargés de l'assurance maladie, de la santé, de l'action sociale, des personnes handicapées et des personnes âgées ou de leurs services déconcentrés nommément désignés par les directeurs d'administration centrale compétents, ainsi que les agents des services déconcentrés de ces ministères nominativement désignés par les directeurs des services déconcentrés compétents,
  - e. les agents de l'Institut national de veille sanitaire, nommément désignés par le directeur
- 2- pour l'ensemble des informations, uniquement sous forme de données statistiques agrégées, les destinataires individuellement désignés et dûment habilités sont :
  - a. les agents des collectivités territoriales dans le cadre de leurs missions concernant le handicap ;
  - b. les agents de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère chargé de l'emploi nominativement désignés par les directeurs d'administration centrale ou les directeurs des services déconcentrés respectivement compétents ;
  - c. les agents de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale nominativement désignés par les directeurs d'administration centrale ou les directeurs des services déconcentrés respectivement compétents ;
  - d. les agents de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et de la Haute autorité en santé nommément désignés par les directeurs de ces agences ;
  - e. les agents de la direction du budget et les agents de la direction de la prévision du ministère de l'économie des finances et de l'industrie nommément désignés par le directeur du budget et par le directeur de la prévision ;
  - f. les membres du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie nommément désignés par le président ;
  - g. les membres de l'Institut des données de santé nommément désignés par le président du conseil d'administration de l'Institut ;
  - h. les membres de l'observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap ;

## Les membres du conseil national consultatif des personnes handicapées

Un système sera mis en place pour garantir le non affichage d'un indicateur lorsque la population concernée serait inférieure à 10. Dans ce cas, l'indicateur prend alors la valeur 'X'.